

COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mardi 21 avril 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 15 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le mercredi 15 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – CALAS Philippe – TOULOUZE Philippe – LEVANNIER Caroline – FAURÉ Philippe – MULLER Cécile – ICARD Pascal – ESTELLON Nathalie – BIENVENU Henri – TOURNAY Maryse - BLAS Thierry – SCHWEBEL Philippe – DE WIT Véronique – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – PALAUQUI Franck – LENEZ Vincent – GENNA Céline – GUILLAUME Stéphanie – ROMAN Yvette – ASTIER Agnès – SCHMITT Stéphane - HAAS Olivier.

Absents : SANCHEZ Mathieu (absent excusé)

Procuration : Madame Fanny SOLERE donne procuration à Madame Caroline LEVANNIER – Madame Gabrielle CHALIER donne procuration à Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire – Madame Stéphanie BROUSSET donne procuration à Madame Christine LAMBIC.

Conseillers présents = 23 Procurations = 3 Conseillers absents = 1 Suffrages exprimés = 26

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BIENVENU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CALAS souhaite féliciter Madame le Maire au nom du Conseil municipal pour son élection à la Présidence de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Madame le Maire remercie l'assemblée. Elle dit qu'il s'agit d'une grande responsabilité, passionnante, au service du territoire au sein duquel Portiragnes pourra accroître son rayonnement. Elle exprime plus particulièrement sa gratitude envers son équipe pour son soutien sans faille, et l'administration de la commune, lui permettant d'assumer ces nouvelles missions avec sérénité.

Approbation du Procès Verbal du 1^{er} avril 2026.

- Madame ASTIER demande deux modifications sur le PV de la séance précédente : corriger une coquille en complétant la phrase qui termine le point n°4 à la page 9 par la formulation de la décision telle que pris dans la délibération correspondante, et modifier à la page 21 la rédaction de son intervention au sujet de la délégation du Maire en vérifiant la transcription : « Madame ASTIER admet que la loi indique 4H hebdomadaire pour la mise à disposition de la salle pour les communes de plus de 3500 habitants, mais elle compare cette mesure à celle des indemnités qui peuvent être majorées compte tenu du classement de la commune en station de tourisme. »

Elle propose de la modifier de la manière suivante :

« Madame ASTIER admet que la loi indique 4H hebdomadaire pour la mise à disposition de la salle pour les communes de plus de 3500 habitants, mais elle observe que les indemnités des élus qui ont été retenues correspondent à une commune de l'ordre de 20 000 habitants. »

- Madame le Maire prend acte des modifications demandées.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1/ Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la SEM Viaterra.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La Commune est actionnaire de la SEM Viaterra à hauteur de 0,22 %. En tant que collectivité actionnaire, et conformément à l'article 24 des statuts de cette société, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour y siéger.

Par délibération n°2026-03-018 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Portiragnes a été renouvelé, il convient donc de désigner un de ses membres pour représenter la commune au sein de la SEM Viaterra.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à l'unanimité, de désigner Madame Stéphanie BROUSSET pour représenter la commune au sein de la SEM Viaterra.

2/ Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe astienne.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier en date du 9 avril 2026, la Directrice du Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien l'informe que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) porteur de la gestion durable de la nappe astienne demande à la commune de désigner un représentant du conseil municipal aux instances de la nappe astienne.

Par délibération n°2026-03-018 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Portiragnes a été renouvelé, il convient donc de désigner un de ses membres pour représenter la commune au sein de la CLE du SAGE.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe FAURÉ pour représenter la commune au sein de la CLE du SAGE.

3/ Désignation d'un représentant du Conseil municipal aux assemblées de la SEM-PFO « Le Pech Bleu ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n°2026-03-018 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portiragnes a été renouvelé, il convient donc de désigner un de ses membres pour représenter la commune aux assemblées de la SEM-PFO « Le Pech Bleu ».

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-François BASTIT pour représenter la commune aux assemblées de la SEM-PFO « Le Pech Bleu ».

4/ Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Canton d'Agde.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La Commune de Portiragnes adhère au SIVOM du Canton d'Agde depuis février 2007. Celui-ci assure une tournée systématique de la fourrière environ une à deux fois par semaine.

Par courrier en date du 2 février 2026, la Présidente du SIVOM du Canton d'Agde demande à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger aux instances du Syndicat.

Par délibération n°2026-03-018 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Portiragnes a été renouvelé, il convient donc de désigner deux de ses membres, qui représenteront la commune au sein du SIVOM du Canton d'Agde.

Il est ainsi proposé de désigner :

- ⇒ Monsieur Philippe FAURÉ, titulaire
- ⇒ Monsieur Pascal ICARD, suppléant

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à l'unanimité, de désigner les membres suivants pour représenter la commune au sein du SIVOM du Canton d'Agde :

- ⇒ Monsieur Philippe FAURÉ, titulaire
- ⇒ Monsieur Pascal ICARD, suppléant

5/ Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'association « Communes Maritimes d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée Roussillon ». (ACMO)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n°2015/046 du 24 juin 2015, les membres du Conseil ont adopté l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon créée en 1999 et modifiée en 2016 pour devenir l'association « Communes Maritimes d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée Roussillon ».

Cette association compte 30 communes ayant une façade maritime en Région.

Elle a pour objectif :

- D'établir des liens de solidarité et un contact entre les communes maritimes ;
- D'échanger sur les problèmes communs rencontrés par les communes littorales et rechercher des solutions par échange d'expérience ;
- Etre un interlocuteur privilégié et une force de proposition auprès des pouvoirs publics ;
- Représenter les communes adhérentes dans les instances concernées par l'objet de l'association.

Par délibération n° 2026-03-018 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Portiragnes a été renouvelé, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, parmi les élus, pour représenter la commune au sein de cette association.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à *l'unanimité*, de désigner les membres suivants pour représenter la Commune au sein de l'association des Communes Maritimes d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée Roussillon :

- ⇒ Madame Gwendoline CHAUDOIR, titulaire.
- ⇒ Monsieur Philippe CALAS, suppléant.

6/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal. Correspondant « Défense ».

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La fonction de correspondant « défense » créée par la circulaire du 26 octobre 2001, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – nation grâce à l'animation d'actions de proximité.

L'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 précise la mission d'information du correspondant « Défense », qui tourne autour de 3 axes dont notamment la mémoire et le patrimoine qui concernent le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec les associations patriotiques, la Direction Départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Il est proposé aux membres du Conseil de désigner Monsieur Vincent LENEZ pour assurer les fonctions de « correspondant « Défense ».

PAS DE QUESTIONS POSÉES

- Le Conseil municipal décide à *l'unanimité*, de désigner Monsieur Vincent LENEZ pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».

7/ Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales. (FNCP)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n°2020-09-063 du 22 septembre 2020, la Commune a adhéré à la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) et désigné deux représentants au sein de la FNCP.

Par délibération n° 2026-03-018 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de PORTIRAGNES a été renouvelé.

Le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) a sollicité la Commune et lui propose de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de cette fédération, dont les objectifs sont les suivants :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- Apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- Procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés;
- Emettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- Adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- Intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- Réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- Promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil :

- De désigner Monsieur Philippe FAURÉ délégué titulaire et Monsieur Henri BIENVENU délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à *l'unanimité*, de désigner Monsieur Philippe FAURÉ délégué titulaire et Monsieur Henri BIENVENU délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

8/ Désignation de représentants du Conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation du transfert des charges. (CLECT)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération en date du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a adopté les modalités de composition de la Commission Locale du Transfert des Charges (C.L.E.C.T), à savoir un représentant titulaire par commune membre. La commune peut également désigner un représentant suppléant.

Les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une CLECT, commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseillers municipaux qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la CAHM lorsqu'il y a transfert de compétence.

Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération aux communes (ou ajouté pour les communes qui ont une attribution de compensation positive).

Elle réunit des représentants des Communes membres.

Madame le Maire propose de désigner les membres suivants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges.

- ⇒ Madame Stéphanie BROUSSET, titulaire
- ⇒ Monsieur Philippe CALAS, suppléant

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à l'unanimité, de désigner les membres suivants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges :

- ⇒ Madame Stéphanie BROUSSET, titulaire
- ⇒ Monsieur Philippe CALAS, suppléant

9/ Institution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des contribuables proposés.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de 8 Commissaires titulaires et de 8 suppléants pour les Communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal de la Commune concernée.

La durée du mandat des membres de cette commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La Commune de Portiragnes doit proposer 32 noms correspondant à 16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la liste des 16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants proposés pour la commission communale des impôts directs et jointe en annexe de la délibération.

10/ Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. (CISPD)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'Etat (dont Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour de la Présidente de la CAHM, Présidente du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Education Nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels ainsi que les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Par délibération n°2026-03-018 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Portiragnes a été renouvelé, il est ainsi proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- ⇒ Monsieur Pascal ICARD, titulaire
- ⇒ Monsieur Vincent LENEZ, suppléant

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident, à l'unanimité, de désigner les membres suivants pour siéger au Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- ⇒ Monsieur Pascal ICARD, titulaire
- ⇒ Monsieur Vincent LENEZ, suppléant

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n° 2026-04-031 en date du 1^{er} avril 2026, les membres du Conseil ont désigné les membres titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Social Territorial (CST).

Pour des questions de disponibilités, Monsieur Philippe CALAS et Monsieur Philippe FAURÉ ne pourront pas y assister.

Il est ainsi proposé de désigner en qualité de membres suppléants en remplacement :

- ⇒ Madame Céline GENNA
- ⇒ Madame Fanny SOLERE

Il est précisé que toutes les autres désignations restent inchangées.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Les membres du Conseil, décident à l'unanimité :

- De désigner Madame Céline GENNA et Madame Fanny SOLERE en qualité de membres suppléants en remplacement de Monsieur Philippe CALAS et Monsieur Philippe FAURÉ,
- De préciser que les autres désignations restent inchangées,
- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-04-031 du 1^{er} avril 2026 ayant le même objet.

*_*_*_*_*

DÉCISIONS DU MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°09/2026 du 03 avril 2026 portant signature d'un devis avec la SARL URBAN-NT pour la réhabilitation d'une partie des gradins des arènes Georges COGET.

Les tribunes, d'une capacité de 1000 places, sont soumises aux aléas climatiques malgré un entretien régulier et la tribune A comprenant 200 places est en mauvais état.

Suite aux conclusions du diagnostic technique de l'agence « bureau VERITAS », mandatée par la Commune, une partie de la tribune a dû être fermée au public avant la saison 2025, pour des raisons de sécurité. Cette réduction de capacité a pénalisé les activités *bouvines* ainsi que les vacanciers.

Le montant de cette prestation, comprenant la dépose, fourniture et pose de cadre en profil galvanisé, s'élève à 26 705,00 € HT, soit 32 070,00 € TTC.

*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES

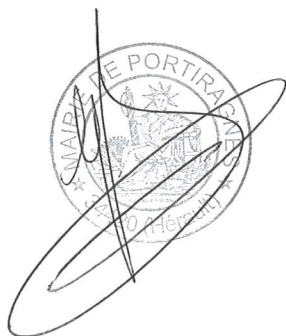
- Monsieur HAAS intervient pour féliciter Madame le Maire pour sa Présidence de l'Agglomération, et pour émettre une remarque sur les élus proposés pour les différentes représentations : il aurait souhaité que les membres de la liste d'opposition y soient également représentés.

- Madame le Maire répond qu'il s'agit surtout d'élus qui ont une délégation en lien avec l'organisme ou l'assemblée au sein duquel ils représenteront la commune.
Par exemple, pour le CISP, Monsieur Pascal ICARD est adjoint à la sécurité, et Monsieur Vincent LENEZ assure les fonctions de correspondant défense.
- Monsieur HAAS dit qu'un élu de l'opposition est gendarme.
- Madame le Maire répond qu'il n'a pas de délégation. Concernant la CLECT, Madame BROUSSET, adjointe en charge des finances a été naturellement proposée pour représenter la commune dans cette instance.
- Monsieur HAAS évoque la commission communale des impôts directs pour laquelle il n'a pas été sollicité.
- Madame le Maire lui répond qu'il aurait pu intervenir au moment du vote de la liste pour candidater.

La séance est levée à 18h18

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU